

TGC

LE RECALCUL DES PRIX DANS LE COMMERCE

Fiche n° 4

LES COMMERCANTS - IMPORTATEURS ET GROSSISTES -DETAILLANTS

LES PERSONNES
CONCERNEES

Il s'agit

1. Des grossistes qui importent des marchandises destinées à être revendues en l'état à leurs clients (GMS, petits commerces, station-service etc..).
2. Des commerçants détaillants qui importent pour leurs propres activités directement sans passer par les grossistes et vendent à des clients finaux (généralement des particuliers).
3. Les commerces de détail dit de rang 2

POURQUOI RECALCULER
LES PRIX (de revient et de
vente)

- Pour se conformer à la loi compétitivité- prix n°2016-15 du 30 septembre 2016 qui stipule dans son article 19 l'obligation de retirer de son coût de revient licite ou prix d'achat net le montant des taxes désarmées (article 19 I -A) et d'opérer le maintien de la marge en valeur (article 19 II -A) ou par coefficient
- Pour être en accord avec les dispositions spécifiques au dispositif de remboursement des taxes sur les stocks présents de la TGC (art 5 du Titre IV loi du pays n°2018-10 du 7 sept 2018)
- Pour se conformer au code du commerce applicable en Nouvelle-Calédonie en son article Lp 411-2
- Pour se conformer à la loi du pays instaurant la TGC en son article 20



	<ul style="list-style-type: none"> • Pour respecter les termes de l'arrêté n°2231 du 11 septembre 2018 (annexes 1-2-3 qui indiquent les coefficients de marge applicables aux différents opérateurs de la chaîne)
<p>COMMENT PROCEDER ? (voir exemple Annexe III Calcul des taux de désarmement de l'arrêté relatif à la procédure des taxes à l'importation figurant dans les stocks au 30 septembre 2018)</p>	<p>ETAPE 1 Votre demande de remboursement des taxes au forfait vous a attribué un taux personnalisé de remboursement (exemple 12%) – Communiqué par l'ARTI-NC</p> <p>ETAPE 2 Ce taux personnalisé attribué vous a permis de calculer un taux particulier pour chaque taux de TGC affecté à vos produits en stock. (Exemples : Taux réduit 3.10% ; Taux Normal 10.54% ; Taux Supérieur 19.17%) – Voir calculateur sur remboursement des taxes sur les stocks ayant supporté les taxes à l'importation proposé par l'ARTI</p> <p>ETAPE 3 – Le calcul des nouveaux PR Cela signifie d'imputer au Coût de revient licite du produit le taux particulier calculé pour chaque taux de TGC. Soit PR ancien de 1000 CFP pour un produit à taux de TGC 0.25% durant la marche à blanc ; PR Nouveau = $1000 * (100\% - 3.10\%) = 969$ CFP</p> <p>ETAPE 4 – Le calcul des nouveaux Prix de vente La réglementation qui s'applique dépend de votre situation – La DSF met en ligne (www.tgc.nc) les modalités de calcul ainsi que des exemples et un calculateur pour permettre aux opérateurs d'effectuer eux-mêmes les calculs de taux de remboursement sur leurs stocks détenus au 30/09, par taux de TGC Pour le recalcul des prix de revient et des prix de vente, cela est fonction de la réglementation qui vous sera appliquée (marge en valeur ou coefficient), nous vous proposons le calculateur suivant.</p>
<p>LES EXEMPLES</p>	<p>Le calculateur comprend 3 onglets</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le calcul avant et après TGC pour mesurer les impacts mécaniques de la TGC ainsi que la possibilité d'indiquer un taux de désarmement des taxes sur les stocks détenus • Le deuxième onglet propose de calculer les nouveaux prix après désarmement des taxes (taux de remboursement) et en option permet d'appliquer la réglementation d'un coefficient de marge ou non • Le troisième onglet correspond à la situation future du rang 2 qui achète au nouveau prix à son grossiste et applique la réglementation des prix la plus favorable au consommateur s'il est dans le champ de la réglementation (voir la fiche intro sur la réglementation)
<p>CAS PARTICULIERS</p>	<p>Les commerces spécialisés ne sont pas soumis à la réglementation de la marge en valeur. Cependant ils resteraient soumis à la réglementation des prix générale (article 411-2 du code du commerce et ses modalités d'applications prises par arrêté)</p>





ET APRES ? (Dans 12 mois)



La réglementation particulière du maintien de la marge en valeur, ainsi que la réglementation des prix par coefficient de marge d'après les annexes 2 et 3 devraient disparaître

Recalculer vos prix

Fiches disponibles :

- ➔ La fiche n°1 : Les taxes supprimées
- ➔ La fiche n°2 : Les taux
- ➔ La fiche n°3 : Recalculer ses prix : les grands principes applicables
- ➔ La fiche n°4 : Recalculer ses prix dans le commerce